



Bruxelles, le 19 novembre 2018
(OR. en)

13581/18

CONOP 98
CODUN 36
COARM 289
CFSP/PESC 985
COSI 288
ENFOPOL 565

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 19 novembre 2018

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 13498/18

Objet: Conclusions du Conseil sur l'adoption d'une stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions
- Conclusions du Conseil (19 novembre 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur l'adoption d'une stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, adoptées par le Conseil lors de sa 3652^e session tenue le 19 novembre 2018.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'ADOPTION D'UNE STRATÉGIE DE L'UE
CONTRE LES ARMES À FEU ET ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE
ILLICITES ET LEURS MUNITIONS**

1. Le Conseil note que les armes légères et de petit calibre illicites continuent de contribuer à l'instabilité et à la violence armée, ce qui contrarie les efforts menés en matière de développement durable et de gestion des crises, déstabilise encore davantage des régions entières, les États qui les composent et leurs sociétés, alimente la violence armée et la criminalité organisée, et amplifie l'impact des attentats terroristes. Dès lors, le Conseil est déterminé à prévenir et endiguer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions et à promouvoir la responsabilisation et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne leur commerce licite.
2. Le Conseil considère que le programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (ci-après dénommé "programme d'action") constitue le cadre mondial de la lutte contre la menace posée par les ALPC illicites, et il soutient sa mise en œuvre complète et effective aux niveaux national, régional et mondial. Le Conseil se félicite des résultats de la troisième conférence d'examen, chargée d'examiner les progrès dans la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies, qui s'est tenue en juin 2018, car ils reflètent bon nombre des objectifs énoncés dans la position de l'UE que le Conseil a adoptée le 28 mai 2018¹, notamment pour ce qui est de soutenir le rôle joué par les organisations régionales dans la mise en œuvre du programme d'action.
3. Le Conseil rappelle qu'en 2005, le Conseil européen a adopté une stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions². Il rappelle également que l'Union européenne investit de manière conséquente dans la coopération et l'assistance aux pays tiers en vue de lutter contre le commerce illicite des ALPC, selon les mesures préconisées par la stratégie de l'UE et le programme d'action.

¹ Conclusions du Conseil sur la position de l'UE concernant la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, dans la perspective de la troisième conférence d'examen, chargée d'examiner la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies sur les ALPC (doc. 8978/18 du 28 mai 2018).

² Doc. 5319/06 du Conseil
<http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%205319%202006%20INIT>

4. Le Conseil accueille favorablement la communication conjointe sur les éléments à considérer en vue d'une stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions³, publiée par la Commission européenne et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité le 13 juin 2018. Il soutient pleinement les objectifs et les propositions d'actions détaillées dans cette communication.
5. En réponse à la communication conjointe et à la lumière des développements pertinents survenus depuis 2005, le Conseil adopte une nouvelle stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites et leurs munitions, qui remplace la stratégie de l'UE en vigueur depuis 2005. Parmi les développements pertinents intervenus depuis 2005 figure la mutation du contexte en matière de sécurité, y compris la menace terroriste au sein de l'UE et les évolutions dans la conception et la technologie des ALPC, qui ont une incidence sur la capacité des gouvernements à faire face à la menace.
6. La nouvelle stratégie tient compte des principes directeurs de la stratégie globale adoptée par l'UE en 2016⁴, qui préconise une approche intégrée entre les politiques extérieures, entre les États membres et les institutions de l'UE et entre les dimensions politiques intérieures et extérieures. Elle prend également en considération les résultats de la troisième conférence d'examen du programme d'action⁵, tenue en juin 2018, l'entrée en vigueur, en décembre 2014, du traité sur le commerce des armes⁶ et le lancement, en septembre 2015, du programme de développement durable à l'horizon 2030, aux termes duquel la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est nécessaire à la réalisation de nombreux objectifs, y compris ceux qui ont trait à la paix, à la justice et à des institutions solides, à la réduction de la pauvreté, à la croissance économique, à la santé, à l'égalité des sexes et à des villes et communautés sûres.

³ JOIN (2018) 17 final du 13 juin 2018.

⁴ <https://europa.eu/globalStrategy/en/global-Strategy-foreign-and-security-policy-european-union>

⁵ A/CONF.192/2018/RC/3.

⁶ http://treaties.un.org/doc/Treaties/2013/04/20130410%2012-01%20PM/Ch_XXVI_08.pdf#page=21

7. La nouvelle stratégie a pour objet d'orienter une action européenne intégrée, collective et coordonnée, en vue de prévenir et d'endiguer l'acquisition illicite d'ALPC, ainsi que de leurs munitions, par des terroristes, des criminels et d'autres acteurs non autorisés, et de promouvoir la responsabilisation et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne le commerce licite d'armes. La nouvelle stratégie de l'UE orientera les mesures prises par les institutions de l'UE et les États membres de l'UE.

8. La nouvelle stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions figure à l'annexe des présentes conclusions.

SÉCURISER LES ARMES, PROTÉGER LES CITOYENS

Stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions

1. INTRODUCTION

Les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites continuent de contribuer à l'instabilité et à la violence dans l'Union européenne, dans son voisinage immédiat et dans le reste du monde. Les armes de petit calibre illicites alimentent le terrorisme et les conflits dans le monde, ce qui contrarie les efforts déployés par l'UE en matière de développement et de gestion des crises, d'aide humanitaire et de stabilisation dans certaines régions du voisinage de l'UE et en Afrique. Dans l'UE, les armes à feu illicites ont clairement une incidence sur la sécurité intérieure, alimentant la criminalité organisée et fournissant aux terroristes les moyens de commettre des attentats sur le territoire européen.

Selon le rapport du secrétaire général des Nations unies de 2016 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects⁷, le nombre de guerres civiles dans le monde a triplé au cours de ces dix dernières années. Souvent alimentés par la prolifération d'armes de petit calibre illicites, les conflits armés sont l'un des principaux facteurs empêchant près de 800 millions de personnes d'avoir accès à de la nourriture en quantité suffisante. Les armes à feu illicites facilitent le trafic de drogue et la traite des êtres humains par l'intimidation et la contrainte, alimentent les luttes d'influence entre bandes urbaines rivales et donnent aux terroristes les moyens de mettre leurs projets à exécution. Les attentats perpétrés en Europe sont l'illustration du lien qui existe entre criminalité organisée et terrorisme, notamment dans le trafic d'armes à feu, et indiquent clairement l'existence d'une menace multidimensionnelle englobant divers domaines de la criminalité. Selon l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée (SOCTA)⁸, réalisée par Europol en 2017, les récents attentats perpétrés, tant dans l'UE qu'ailleurs dans le monde, par des terroristes djihadistes utilisant des armes à feu faisant l'objet d'un trafic, ont démontré les conséquences mortelles de ce commerce illicite.

⁷ <https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2016/10/french.pdf>

⁸ <https://www.europol.europa.eu/socta/2017/>

En 2005, le Conseil européen a adopté une stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions⁹, à l'appui du programme des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté le 20 juillet 2001¹⁰. Dans le programme européen en matière de sécurité¹¹ qu'elle a adopté en 2015, la Commission a inscrit le trafic d'armes à feu parmi les priorités de l'objectif général consistant à perturber les activités des terroristes et des grands groupes de criminalité organisée. Ce programme a été suivi d'un plan d'action de l'UE contre le trafic et l'utilisation illicite d'armes à feu et d'explosifs¹² et de la révision du cadre réglementaire de l'Union régissant l'acquisition et la possession légales d'armes à feu¹³. Le 13 juin 2018, la Commission européenne et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont publié une communication conjointe sur les éléments à considérer en vue d'une stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions¹⁴ afin de progresser dans la mise en place d'une union de la sécurité réelle et effective.

⁹ Doc. 5319/06 du Conseil
<http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%205319%202006%20INIT>
¹⁰ A/CONF.192/15/RC/3.

¹¹ Le programme européen en matière de sécurité, communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2015) 185 final du 28.4.2015).

¹² Mise en œuvre du programme européen en matière de sécurité: plan d'action de l'UE contre le trafic et l'utilisation illicite d'armes à feu et d'explosifs, communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2015) 624 final du 2.12.2015).

¹³ Directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes (JO L 256 du 13.9.1991, p. 51) et règlement (UE) n° 258/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 portant application de l'article 10 du protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (protocole relatif aux armes à feu) et instaurant des autorisations d'exportation, ainsi que des mesures concernant l'importation et le transit d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (JO L 94 du 30.3.2012, p. 1).

¹⁴ JOIN (2018) 17 final du 13 juin 2018.

La nouvelle stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions prend en compte la communication conjointe homonyme¹⁵, les principes directeurs de la stratégie globale adoptée par l'UE en 2016¹⁶, l'évolution du contexte en matière de sécurité depuis 2005, les évolutions concernant le contrôle des armes conventionnelles, comme l'entrée en vigueur du traité sur le commerce des armes en décembre 2014¹⁷, et les actions entreprises au sein de l'UE pour mettre en œuvre le programme européen en matière de sécurité de 2015. L'objet d'une stratégie révisée est d'orienter une action européenne intégrée, collective et coordonnée, en vue de prévenir et d'endiguer l'acquisition illicite d'ALPC, ainsi que de leurs munitions, par des terroristes, des criminels et d'autres acteurs non autorisés, et de promouvoir la responsabilisation et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne le commerce licite d'armes.

Alors que les échanges d'armes à feu à usage civil sont régis au niveau de l'UE¹⁸, les États membres alignent leur position concernant l'exportation d'armes légères et de petit calibre, considérées comme des armes de guerre, dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)¹⁹. La distinction légale entre armes à feu de qualité civile et armes à feu de qualité militaire n'a plus lieu d'être dès lors qu'elles sont détournées vers le circuit illégal. Afin de faire face à cette menace de manière globale, la présente stratégie porte à la fois sur les armes à feu de qualité civile et sur les armes à feu de qualité militaire.

Les armes militaires jouent un rôle indispensable dans la préservation de la sécurité, de la liberté et de la paix, pour autant qu'elles soient utilisées conformément au droit international, notamment le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire. Elles sont aussi capables, par définition, de répandre la mort et la destruction. Du fait de cette ambivalence, les gouvernements qui contrôlent ce type d'armes doivent s'assurer qu'elles sont commercialisées de manière responsable et dans le respect de l'obligation de rendre des comptes, et éviter qu'elles ne tombent entre les mains de terroristes, de criminels et d'autres utilisateurs non autorisés, en violation des embargos sur les armes et des accords d'utilisation finale.

¹⁵ Voir la note de bas de page 8.

¹⁶ <https://europa.eu/globalStrategy/en/global-Strategy-foreign-and-security-policy-european-union>

¹⁷ http://treaties.un.org/doc/Treaties/2013/04/20130410%2012-01%20PM/Ch_XXVI_08.pdf#page=21

¹⁸ Voir la note de bas de page 7.

¹⁹ Position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires. Les transferts intra-UE de technologie et d'équipements militaires sont régis par la directive 2009/43/CE.

Aux fins de la présente stratégie, le terme "ALPC"²⁰ est utilisé lorsque l'accent est mis sur des armes de qualité militaire, tandis que le terme "armes à feu"²¹ sert à désigner expressément des armes à feu de qualité civile.

2. LUTTE CONTRE LES ARMES À FEU ET LES ALPC ILLICITES: OBJECTIFS ET ACTIONS

Pour lutter efficacement contre le détournement ainsi que la fabrication et le commerce illicites d'armes à feu/ALPC et de leurs munitions, il convient que les agences gouvernementales et les acteurs nationaux, régionaux et mondiaux établissent des normes et des règles, les mettent en œuvre, les fassent appliquer et les communiquent. Il y a lieu de prendre des mesures portant sur l'ensemble des phases du cycle de vie des armes à feu/ALPC et de leurs munitions: fabrication, exportation, stockage et élimination. Conformément à la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne et à ses principes²², de même qu'au programme européen en matière de sécurité, l'UE s'efforce de préserver et de protéger un environnement pacifique et sécurisé pour ses citoyens, tout en soutenant la sécurité et en favorisant le développement dans son voisinage et au-delà. La présente stratégie, dès lors, est guidée par les principes suivants:

- l'unité, en adoptant une approche conjointe et coordonnée entre les politiques extérieures, entre les États membres et l'UE et entre les politiques intérieures et extérieures;

²⁰ Les armes légères et de petit calibre (ALPC) et leurs munitions sont des armes de qualité militaire qui comprennent:

- a) des armes de petit calibre: fusils d'assaut; fusils et carabines semi-automatiques de qualité militaire; revolvers et pistolets à chargement automatique de qualité militaire; fusils-mitrailleurs; mitraillettes, y compris les pistolets mitrailleurs;
- b) des armes légères: mitrailleuses lourdes; canons, obusiers et mortiers d'un calibre inférieur à 100 mm; lance-grenades; canons sans recul; roquettes tirées à l'épaule et autres systèmes de défense antichars et antiaériens qui tirent des projectiles, y compris les systèmes antiaériens portables (MANPADS), pour autant qu'il s'agisse d'armes portables individuelles ou collectives;
- c) pièces d'ALPC;
- d) accessoires pour ALPC (tels que dispositifs à vision de nuit, silencieux, etc.); et
- e) munitions pour ALPC.

²¹ Cette définition ne préjuge en rien la définition des ALPC qui ferait l'objet d'un accord international. Le terme "armes à feu" a une portée plus large qui couvre à la fois les armes à feu de qualité civile et les armes à feu de qualité militaire. Le protocole des Nations unies relatif aux armes à feu entend par "arme à feu", toute arme à canon portative qui propulse des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être transformée à cette fin, à l'exception des armes à feu anciennes et de leurs répliques. Il est à noter que certaines armes légères, telles que les lance-roquettes, ne sont pas des armes à feu. Partant, le terme "armes à feu" ne couvre pas la totalité des ALPC.

²² https://europa.eu/globalStrategy/sites/globalStrategy/files/pages/files/eugs_review_web_13.pdf

- la promotion de la coopération et du partenariat à tous les niveaux;
- la prise de responsabilité concernant les régions prioritaires, en particulier celles qui peuvent constituer une menace pour la sécurité de l'UE et qui sont les plus susceptibles de bénéficier de l'action de celle-ci;
- la promotion d'un régime de coopération international fondé sur des règles, ayant le multilatéralisme pour principe essentiel, articulé autour des Nations unies et reposant sur le respect du droit international, y compris des droits de l'homme et du droit humanitaire international, dans le but de créer un monde pacifique et durable; et
- l'intégration des aspects relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la diversité dans les projets et actions de contrôle des ALPC.

2.1 RENFORCEMENT DU CADRE NORMATIF

2.1.1 Programme d'action des Nations unies sur les ALPC et instrument international de traçage

Le programme d'action des Nations unies sur les ALPC²³ continue de fournir un instrument global, en sa qualité d'unique cadre universel de lutte contre la menace posée par les ALPC illicites.

L'instrument international de traçage (IIT)²⁴ est un instrument politiquement contraignant qui fixe les exigences et fournit une norme internationale en matière de marquage, d'enregistrement et de traçage des ALPC. L'objectif principal de la stratégie révisée de l'UE reste la mise en œuvre complète et effective du programme d'action des Nations unies et de l'IIT sur les plans national, régional et international. La présente stratégie met dès lors en avant des mesures visant à améliorer la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies aux niveaux national et régional dans l'UE. Elle propose aussi une coopération et une assistance dans d'autres régions du monde et à l'échelle internationale.

²³ [http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/192.15%20\(F\).pdf](http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/192.15%20(F).pdf)

²⁴ <http://www.poa-iss.org/InternationalTracing/InternationalTracing.aspx>

Action: L'UE continuera de soutenir la coopération et l'assistance à la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies, en mettant l'accent sur la coopération régionale, ainsi qu'à participer à la coordination avec d'autres donateurs et à soutenir celle-ci. Ce soutien comprendra la collecte et la destruction des ALPC et des munitions excédentaires, des activités de sécurité physique et de gestion des stocks d'ALPC et de munitions, le renforcement des capacités en matière de marquage, d'enregistrement et de traçage, le renforcement des capacités en matière de contrôle des exportations d'armes, le renforcement de la capacité des forces de l'ordre à lutter contre les trafics, le soutien au suivi des embargos et le traçage des armes détournées.

Prochaines étapes: Dans le cadre du programme d'action des Nations unies, les nouveaux projets prendront en considération une analyse et une évaluation globale, par la haute représentante, de l'incidence et de l'efficacité des projets de contrôle des ALPC menés entre 2005 et 2017 au titre de la stratégie sur les ALPC adoptée en 2005.

2.1.2 Traité sur le commerce des armes

Le traité sur le commerce des armes (TCA)²⁵ institue les normes internationales les plus strictes possibles aux fins de réguler, ou de mieux réguler, le commerce international d'armes conventionnelles (dont les ALPC), et vise à prévenir et éliminer le commerce illicite de ces armes et à en prévenir le détournement.

Action: L'UE continuera d'apporter son soutien à l'universalisation et la mise en œuvre du TCA.

²⁵ <https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/sur-des-commerces-des-armes/>

2.1.3 Protocole des Nations unies relatif aux armes à feu

Le protocole des Nations unies relatif aux armes à feu²⁶ a pour objet de faciliter et de renforcer la coopération en vue de prévenir, de combattre et d'éradiquer la fabrication illicite et le trafic des armes à feu. La Commission a négocié et signé le protocole au nom de l'Union en 2002. Après avoir adopté des règles plus strictes concernant les transferts d'armes à feu à usage civil, tant au sein de l'Union qu'en dehors, l'UE a été en mesure de le ratifier en 2014²⁷.

Action: L'UE continuera de soutenir la mise en œuvre du protocole des Nations unies relatif aux armes à feu et de son mécanisme d'examen, et de renforcer la capacité des pays partenaires et des sous-régions à mettre en œuvre des contrôles efficaces des armes à feu, conformément au protocole. La Commission appelle en particulier les États membres à mettre pleinement en œuvre sa recommandation du 17 avril 2018 sur les dispositions à prendre sans délai pour améliorer la sécurité des mesures concernant l'exportation, l'importation et le transit d'armes à feu, de leurs pièces, parties essentielles et munitions²⁸.

2.1.4 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies

La dissémination illicite et incontrôlée des ALPC menace d'alimenter et de prolonger les conflits armés et la violence armée, avec des incidences négatives sur la bonne gouvernance, le droit et l'ordre, l'accès à l'éducation, les soins de santé, la justice et d'autres droits civils. Les liens entre violence armée, conflits et faible niveau de développement sont bien établis. Avec la cible 16.4 des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies²⁹, les États se sont engagés, d'ici 2030, à réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, à renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et à lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. C'est pourquoi la stratégie devrait avoir pour but d'atténuer et de prévenir les effets négatifs du commerce illicite des ALPC et de leurs munitions sur le développement durable.

²⁶ Protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (convention CTO); <http://www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/the-firearms-protocol.html>

²⁷ JO L 89 du 25.3.2014, p. 7.

²⁸ COM(2018) 2197 final.

²⁹ <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Action: L'UE contribuera aux efforts en vue d'atteindre les ODD des Nations unies, notamment la cible 16.4 (nette réduction des flux d'armes illicites d'ici 2030), en aidant les États et les régions à formuler et à mettre en œuvre des indicateurs nationaux et régionaux.

2.1.5 Des normes de l'UE plus strictes

Le Conseil envisagera de nouvelles décisions visant à consolider le cadre normatif de l'UE afin de renforcer la traçabilité des ALPC et d'améliorer les documents relatifs à l'utilisation finale dans le cadre du contrôle des exportations d'ALPC ainsi que l'échange d'informations en matière de détournement. L'UE continuera également à proposer une clause type relative au contrôle des ALPC dans ses accords de partenariat et ses accords commerciaux avec d'autres pays. Cette clause sera actualisée en fonction de la nouvelle stratégie.

Action: L'UE continuera à introduire une clause type relative au contrôle des ALPC dans ses accords de partenariat et ses accords commerciaux avec d'autres pays.

Prochaines étapes:

- Le Conseil envisagera une décision relative au marquage de toutes les ALPC pour améliorer la traçabilité;
- Le Conseil se félicite que la Commission ait l'intention d'adopter un acte délégué concernant l'échange, par voie électronique, d'informations sur les autorisations de transfert d'armes à feu à usage civil vers un autre État membre et d'élaborer un système électronique au moyen duquel les États membres pourront échanger ces informations, conformément à la directive 91/477/CEE³⁰.

³⁰ L'article 13, paragraphe 5, de la directive 91/477/CEE impose l'adoption de cet acte d'exécution d'ici au 14 septembre 2018.

2.2 MISE EN ŒUVRE DE NORMES AU COURS DES DIFFÉRENTES PHASES DU CYCLE DE VIE DES ARMES À FEU/ALPC

2.2.1 Contrôle de la fabrication des armes à feu et des ALPC

Dans l'UE, la fabrication d'armes à feu et d'ALPC, de leurs pièces, accessoires et munitions est bien réglementée et les règles qui régissent le stockage des ALPC et de leurs munitions sont conçues de manière à minimiser les risques de détournement.

Les évolutions dans la conception des armes à feu et des ALPC, telles que l'utilisation accrue de carcasses en polymère et de conceptions modulaires, risquent de réduire l'efficacité de l'instrument international de traçage (IIT), qui est la norme mondiale en matière de marquage des ALPC. Il y a lieu de prendre des mesures afin d'actualiser l'IIT à la lumière de ces évolutions.

L'UE encourage et soutient la recherche et développement portant sur des technologies et des caractéristiques de conception visant à atténuer le risque de détournement, de trafic et d'utilisation non autorisée des ALPC et de leurs munitions. Elle promeut l'emploi de nouvelles technologies pour accroître l'efficacité de la gestion des stocks, du contrôle de l'utilisation, du marquage, de l'étiquetage, de l'enregistrement et du traçage des ALPC.

Actions:

- L'UE continuera à lutter contre la fabrication illicite d'armes à feu et de munitions. Les méthodes de fabrication illicite évoluent en permanence et peuvent être facilitées par l'emploi de pièces imprimées en 3D. Elles comprennent la réactivation illicite d'armes à feu neutralisées, la production artisanale et la conversion illicite de pistolets d'alarme ou de signalisation conçus pour le tir à blanc ou encore de pistolets Flobert, la conversion illicite de munitions et l'utilisation illicite d'outils de rechargement. La Commission suivra de près la mise en œuvre de son futur acte d'exécution établissant des spécifications techniques pour les armes d'alarme ou de signalisation aux fins de l'application de la directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes³¹; et
- Le marquage et l'enregistrement minutieux étant essentiels pour un traçage efficace, l'UE continuera de soutenir la mise en œuvre intégrale de l'instrument international de traçage (IIT).

Prochaines étapes:

- Au niveau international, afin de préserver l'efficacité de l'IIT, l'UE et ses États membres interviendront en proposant d'envisager une annexe à l'IIT pour tenir compte des évolutions dans la conception des ALPC, telles que l'architecture modulaire et les carcasses en polymère; et
- l'UE utilisera les instruments adaptés pour soutenir la recherche et développement dans le domaine des technologies fiables et économiquement efficaces, afin de sécuriser les ALPC et leurs munitions et de réduire le risque de détournement.

³¹ Acte d'exécution à adopter au plus tard le 14 septembre 2018 conformément à l'article 10 *bis* de la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, modifiée par la directive (UE) 2017/853 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 (JO L 137 du 24.5.2017, p. 22).

2.2.2 Contrôles de l'exportation des armes à feu et de leurs munitions

L'UE et ses États membres soutiennent la mise en œuvre et l'universalisation du traité sur le commerce des armes. S'appuyant sur la mise en œuvre de ce dernier, l'UE lutte contre le détournement en soutenant les capacités de repérage des points de détournement au moyen du traçage, en utilisant mieux les systèmes d'échange de l'information et en atténuant les risques de détournement supplémentaire en réduisant les possibilités d'approvisionnement des auteurs de détournements identifiés dans le cadre du contrôle de l'exportation d'armes.

Le courtage non réglementé demeure une source de détournement des ALPC. Le caractère transnational des activités de courtage nécessite une coopération internationale.

Actions:

- L'UE continuera de promouvoir un contrôle responsable et efficace des exportations d'armes vers les pays du voisinage de l'UE, conformément à la position commune 2008/944/PESC pour les armes à usage militaire et au règlement (UE) n° 258/2012 pour les armes à usage civil; et
- La haute représentante et les États membres veilleront à la mise en œuvre correcte et intégrale de la position commune 2003/468/PESC relative au courtage en armements.

Prochaines étapes:

- La Commission continue d'assurer le suivi du système de l'UE et d'évaluer la nécessité d'apporter d'éventuelles améliorations aux autorisations d'exportation et aux mesures concernant l'importation et le transit d'armes à feu à usage civil, de leurs pièces, parties et munitions, comme indiqué dans le rapport adopté le 12 décembre 2017 par la Commission³²;
- Le Conseil envisagera une décision relative aux certificats d'utilisateur final pour les exportations d'ALPC, en tenant compte du travail de l'OSCE à cet égard;

³² COM(2017) 737 final du 12 décembre 2017.

- En accord avec les États membres, le SEAE augmentera la capacité du système en ligne du groupe COARM³³ pour l'échange d'informations à des fins d'évaluation du risque de détournement entre les autorités des États membres responsables du contrôle des exportations dans le cadre des licences d'exportation, en tenant compte du niveau de sécurité du système et des informations;
- Les États membres tiendront compte, dans l'évaluation des risques précédant l'octroi d'une licence d'exportation pour des ALPC et leurs munitions, des précédents en matière de détournement des destinataires et intermédiaires prévus; et
- Les États membres envisageront l'utilisation du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) et du futur système ECRIS-TCN (ressortissants de pays tiers) pour que les informations sur les casiers judiciaires d'entités/de personnes condamnées pour trafic d'armes soient mises à la disposition des autorités chargées du contrôle des exportations aux fins de l'évaluation par ces dernières des demandes de licence d'exportation de technologie ou d'équipements militaires.

2.2.3 Sécuriser la gestion des stocks d'ALPC et de leurs munitions

La gestion sécurisée des stocks nationaux d'armes et de munitions est déterminante dans la lutte contre leur prolifération illicite. Une sécurité des stocks défaillante est un facteur majeur du détournement d'armes et de munitions des marchés licites vers les marchés illicites. La sécurité des stocks est tout particulièrement précaire dans les États frappés par des conflits violents ou caractérisés par une faible gouvernance.

³³ Plateforme en ligne consacrée à l'échange d'informations entre les autorités des États membres responsables du contrôle des exportations, établie dans le cadre du groupe "Exportations d'armes conventionnelles" du Conseil (COARM). Ce groupe est chargé des travaux relatifs aux contrôles des exportations d'armes conventionnelles. Il est également un lieu d'échange où les États membres communiquent et partagent des informations sur leurs politiques d'exportation vers les pays tiers et sur les demandes de licence d'exportation vers des pays tiers rejetées au niveau national.

Actions:

- L'UE et ses États membres continueront d'aider d'autres pays à améliorer la gestion et la sécurité des stocks détenus par les États en renforçant les cadres législatifs et administratifs nationaux, ainsi que les institutions chargées de réguler l'approvisionnement légitime en ALPC et en munitions destinés aux forces de défense et de sécurité ainsi que leurs stocks, l'accent étant mis en particulier sur le marquage et l'enregistrement; et
- L'UE encouragera et mettra en œuvre les normes et les bonnes pratiques relatives à la manipulation d'armes légères (les normes internationales sur le contrôle des armes légères - ISACS) et de munitions (les directives techniques internationales sur les munitions - IATG).

2.2.4 Élimination responsable des ALPC et de leurs munitions

Les ALPC et les munitions deviennent excédentaires lorsque les stocks sont supérieurs aux besoins immédiats et prévus. Les armes illicites qui sont saisies ou collectées dans le cadre de campagnes de collectes volontaires, ou de campagnes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, finissent, en outre, bien souvent dans des stocks. Le seul moyen d'éliminer le risque de détournement de ces excédents consiste à les éliminer de manière responsable, de préférence en les détruisant, compte tenu du caractère réversible de la neutralisation si cette opération n'est pas réalisée conformément aux normes appropriées. Avant de détruire les armes à feu saisies et collectées, il convient d'enregistrer leur marquage, afin de permettre un traçage ou d'autres recherches concernant leurs origines. La Commission a adopté des lignes directrices communes concernant les normes et techniques de neutralisation³⁴, qui peuvent utilement servir de modèle à l'échelle mondiale pour la neutralisation sûre et irréversible des armes à feu.

³⁴ Règlement d'exécution (UE) 2018/337 de la Commission du 5 mars 2018 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/2403 établissant des lignes directrices communes concernant les normes et techniques de neutralisation en vue de garantir que les armes à feu neutralisées sont rendues irréversiblement inopérantes (JO L 65 du 8.3.2018, p. 1).

Actions:

- L'UE et ses États membres encourageront et soutiendront l'élimination responsable des excédents, saisis ou autrement récupérés, d'ALPC et de munitions, de préférence par destruction; et
- Afin de s'assurer que les armes à feu neutralisées sont rendues irréversiblement inopérantes, la Commission, de concert avec la haute représentante et les États membres, promouvra à l'étranger les normes de l'UE en matière de neutralisation des armes à feu, y compris dans le cadre de sa coopération avec des États tiers.

2.2.5 Questions transversales

L'UE et ses États membres sont résolus à améliorer la coordination de leurs actions et initiatives dans la lutte contre le trafic d'armes à feu, afin d'exploiter les synergies, de renforcer l'interopérabilité entre les bases de données et autres systèmes d'information pertinents et d'éviter la duplication des efforts.

L'amélioration du partage d'informations, de la recherche, de la collecte de données et des analyses sur les différents aspects du trafic d'armes à feu et des crimes par armes à feu est essentielle pour dresser un tableau du renseignement suffisamment complet en la matière et se tenir informé de l'évolution des besoins de sécurité. Il est nécessaire d'améliorer l'utilisation des outils existants et d'évaluer les synergies et l'interopérabilité possibles entre les bases de données des services répressifs au niveau international et de l'UE en vue de contrôler le trafic des ALPC, notamment en collectant, en analysant et en partageant les renseignements pertinents. Europol et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) peuvent jouer un rôle dans ce domaine et il convient aussi d'encourager un recours accru au système iARMS.

Actions:

- L'UE encouragera un recours accru au système Interpol de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS)³⁵;

³⁵ <https://www.interpol.int/Crime-areas/Firearms-trafficking/INTERPOL-Illicit-Arms-Records-and-tracing-Management-System-iARMS>

- La Commission poursuivra la coopération avec Europol, Interpol et les États membres pour renforcer les synergies et les interactions entre le système d'information Schengen (SIS)³⁶ et le système iARMS, afin de donner suite aux actions envisagées par le plan d'action de l'UE contre le trafic et l'utilisation illicite d'armes à feu et d'explosifs³⁷;
- La Commission continuera de soutenir et promouvoir la recherche et les actions contre le trafic d'armes à feu et la criminalité qui y est liée au moyen des instruments de financement disponibles³⁸.

2.3 RESPECT DES RÈGLES PAR DES MESURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DE LEUR APPLICATION

L'UE est particulièrement bien placée pour contribuer à déstabiliser les marchés criminels grâce à son action législative et opérationnelle, y compris par la coopération policière et douanière et les flux de financement, et grâce à la coopération et aux contacts avec d'autres pays et organisations internationales dans le domaine répressif³⁹. Europol et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) peuvent jouer un rôle en la matière.

³⁶ Des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité, communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil [COM(2016) 205 final du 6.4.2016].

³⁷ Plan d'action de l'UE contre le trafic et l'utilisation illicite d'armes à feu et d'explosifs du 2 décembre 2015 [COM(2015) 624 final].

³⁸ https://ec.europa.eu/home-affairs/financing/fundings/security-and-safeguarding-liberties/internal-security-fund-police_en

³⁹ Aux fins de la présente stratégie, le terme "répressif" renvoie à l'activité des forces de police, des garde-frontières et des garde-côtes, ainsi que des services des douanes.

La **coopération opérationnelle** est l'un des piliers de l'action de l'UE au titre du programme européen en matière de sécurité. Le cycle politique pluriannuel d'Europol pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée comprend, depuis le cycle 2014-2017, la lutte contre le trafic d'armes à feu parmi les domaines de criminalité prioritaires dans lesquels il convient de renforcer la coopération entre services répressifs⁴⁰. Le nouveau cycle politique (2018-2021) pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée a conservé cette priorité⁴¹. En 2017, le projet d'analyse d'Europol sur les armes et les explosifs a reçu nettement plus de contributions qu'en 2016, soutenant ainsi proactivement les activités d'enquête.

Les renseignements sur le trafic d'armes à feu/d'ALPC sont également partagés sous la forme de rapports du Centre de situation et du renseignement de l'UE (INTCEN).

Actions:

- le Centre de situation et du renseignement de l'UE (INTCEN) est invité, lorsque nécessaire, à établir, en concertation avec la Commission, Europol et Frontex, une synthèse des rapports sur le trafic d'ALPC et de munitions;
- l'Agence de l'UE pour la formation des services répressifs (CEPOL) devrait continuer à organiser des formations à l'intention des agents des forces de l'ordre concernant le trafic d'armes à feu/d'ALPC;

⁴⁰ Conclusions du Conseil sur la création et mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée (doc. 15358/10 COSI 69 ENFOPOL 298 CRIMORG 185 ENFOCUSTOM 94 du 25 octobre 2010).

⁴¹ Conclusions du Conseil sur la définition des priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité organisée entre 2014 et 2017 (doc. 12095/13 du 26 juillet 2013).

- l'UE améliorera la coopération transfrontière entre autorités judiciaires et répressives, encouragera les autorités compétentes des États membres, y compris les autorités douanières, à établir des points focaux nationaux sur les armes à feu, améliorera l'analyse de l'ensemble des informations disponibles en matière d'armes à feu illicites et veillera à une totale participation à l'échange d'informations avec Europol en ce qui concerne le trafic d'armes à feu; et
- tous les États membres feront en sorte de coopérer dans le cadre du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée. Cette coopération devrait aussi s'appliquer aux informations recueillies et transmises à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) dans le cadre des opérations coordonnées par l'Agence.

2.4 COOPÉRATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES

2.4.1 Au niveau international

L'UE soutient une coopération transfrontière efficace entre autorités judiciaires et répressives, afin d'aider les autorités à participer pleinement à l'échange d'informations avec Europol en matière de trafic d'armes à feu. L'objectif est d'éviter la duplication des efforts et d'assurer une coordination avec d'autres initiatives bilatérales, régionales et multilatérales, tout en améliorant la coopération sur le plan des enquêtes relatives à la criminalité transfrontière. L'UE est l'un des principaux donateurs dans le domaine de la coopération et de l'aide aux autres pays et organisations régionales en matière de contrôle des ALPC, recourant, pour ce faire, à des décisions du Conseil et à un soutien spécifique au titre de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP)⁴² et d'autres instruments. L'UE soutient la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies sur les ALPC illicites, le traité sur le commerce des armes et le protocole relatif aux armes à feu. Bien que les violences sexistes commises avec des armes à feu et des ALPC constituent en tout état de cause des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le traité sur le commerce des armes contient des dispositions explicites visant à parer au risque d'une utilisation des armes à feu dans ce contexte. Les résolutions du Conseil de sécurité⁴³ appellent spécifiquement à donner aux femmes les moyens de participer aux initiatives visant à prévenir, combattre et éradiquer le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et l'utilisation abusive des ALPC.

Actions:

- L'UE participera de manière proactive au programme mondial sur les armes à feu de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), qui porte sur la collecte et l'analyse de données sur le trafic d'armes à feu à l'échelle mondiale, et renforcera la capacité des pays et sous-régions partenaires à mettre en œuvre un contrôle efficace des armes à feu, conformément au protocole relatif aux armes à feu;

⁴² Règlement (UE) n° 230/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014.

⁴³ Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies 1325 (2000) et résolutions ultérieures relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, comme, par exemple, la résolution 2242 (2015).

- l'UE continuera d'apporter son soutien au système Interpol de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS);
- l'UE encouragera la coopération et le partage d'informations, en particulier entre les pays situés le long des grands itinéraires empruntés pour le trafic à destination et au départ de l'UE;
- l'UE coopérera avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour mettre en œuvre sa stratégie sur les ALPC;
- la haute représentante évaluera et analysera l'incidence et l'efficacité des projets de contrôle des ALPC soutenus par l'UE dans des pays tiers entre 2005 et 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de 2005 sur les ALPC;
- l'UE intégrera systématiquement les considérations d'égalité des sexes dans la conception de nouveaux projets relatifs à la lutte contre la violence par arme à feu et au contrôle des ALPC en général, ainsi que le partage des bonnes pratiques à cet égard;
- l'UE encouragera la mise en œuvre de normes et de bonnes pratiques relatives à la manipulation d'armes légères et de leurs munitions, notamment les normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS) et les directives techniques internationales sur les munitions (IATG); et
- les États membres amélioreront leur coopération avec Europol et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) en ce qui concerne le trafic d'armes à feu et l'utilisation des armes à feu dans les pays tiers, et encourageront la participation accrue des autorités à la coopération opérationnelle, à l'échange d'informations et aux actions répressives conjointes.

L'UE soutient déjà la surveillance des flux illicites d'ALPC dans les régions touchées par des conflits, afin de déterminer les moyens les plus efficaces de couper les lignes d'approvisionnement. Les données obtenues lors des opérations d'identification et de traçage des ALPC et munitions illicites contribuent à améliorer le contrôle des exportations d'armes, au moyen notamment d'une amélioration de l'évaluation des risques, de la certification de l'utilisateur final et du contrôle de l'utilisation finale.

Actions:

- le Conseil étudiera les modalités d'amélioration du contrôle et de l'application des embargos de l'UE sur les armes;
- l'UE soutiendra l'action des groupes des Nations unies qui surveillent les embargos sur les armes et réfléchira aux moyens d'améliorer l'accès à leurs conclusions sur le détournement des armes à feu et ALPC illicites à des fins de contrôle des exportations d'armes;
- s'il y a lieu et dans les limites de leur mandat, tout en tenant compte de l'adhésion des acteurs locaux et des ressources disponibles, le Conseil confiera aux missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) un rôle dans l'appui apporté à la sensibilisation aux ALPC et à l'organisation de formations concernant le contrôle des ALPC, ainsi que dans l'aide à la bonne gestion des stocks et au suivi des mouvements des ALPC et munitions illicites (y compris dans le cas des trafics transfrontières), s'il y a lieu. Le cas échéant et sous la direction des États membres, les missions et les opérations PSDC pourraient aussi contribuer à faciliter l'enregistrement, le traçage et l'élimination des ALPC illicites saisies. Le Conseil mettra à profit les enseignements tirés des engagements au titre de la PSDC dont le mandat comporte des tâches relatives aux ALPC (tels qu'EUFOR Althea en Bosnie-Herzégovine);

- l'UE continuera à financer les efforts de recherche portant sur les origines des ALPC illicites dans les zones de conflit, comme le projet iTrace lancé par l'organisation Conflict Armament Research⁴⁴. Elle encouragera les recherches, analyses et études supplémentaires sur le sujet, en se fondant sur les capacités existantes, telles que le consortium européen sur la non-prolifération et le désarmement; et
- l'UE soutiendra les capacités nationales dans les régions frappées par des conflits, à des fins de repérage et de traçage des origines des ALPC et munitions illicites dans les zones de conflit, en se fondant aussi sur l'expérience du projet iTrace.

2.4.2 Au niveau régional

Au niveau régional, l'UE et ses États membres apporteront leur concours au renforcement des capacités en matière de répression, de manière à détecter, désorganiser et interrompre les réseaux de trafiquants et à empêcher les terroristes et les criminels de se procurer des armes à feu sur le marché illicite, notamment en bloquant le financement et le transport illicites d'armes et en renforçant le rôle de la police des frontières, des douanes et des autorités portuaires en matière de lutte contre les flux illicites d'armes par voie maritime. En raison du caractère transfrontière du trafic d'armes, il importe tout particulièrement d'associer les pays du voisinage, même s'ils ne sont pas directement touchés.

L'UE encouragera les contacts entre les instances répressives chargées de lutter contre le trafic d'armes et les autorités chargées du contrôle du commerce et des exportations d'armes, pour garantir le partage des informations sur les principaux itinéraires des flux illicites à destination de l'Europe et permettre ainsi des actions préventives ou correctives rapides. Il s'agira notamment d'encourager l'échange d'informations, la communication directe entre les organes d'enquête, la réalisation d'enquêtes planifiées conjointement et la mise en œuvre rapide des demandes de coopération, dans le cadre juridique établi. Une attention particulière sera accordée à la coopération transfrontière avec les voisins méridionaux et orientaux.

⁴⁴ Décision (PESC) 2017/2283 du Conseil du 11 décembre 2017 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes de petit calibre et des armes légères et d'autres armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur commerce illicite ("iTrace III").

Europol veillera en particulier à soutenir les efforts consentis par la police et les autorités douanières des États membres et par les instances de l'Union, les pays tiers et les organisations internationales en vue de prévenir et de combattre les formes de criminalité relevant de son mandat qui sont liées aux activités illicites des organisations criminelles et des délinquants coupables de détention illégale et de trafic d'ALPC, y compris leurs munitions, leurs pièces et leurs parties.

L'UE renforcera son dialogue et sa coopération avec les organisations régionales qui travaillent sur le contrôle des ALPC, en alignant ses activités sur les stratégies et plans d'action régionaux.

Balkans occidentaux et Turquie

Conformément aux objectifs stratégiques fixés dans la communication de la Commission intitulée "Une perspective d'élargissement crédible ainsi qu'un engagement de l'Union européenne renforcé pour les Balkans occidentaux" (initiative phare n° 2: sécurité et migration)⁴⁵, l'UE continuera de soutenir le centre régional pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères (SEESAC) du PNUD. L'UE maintiendra également sa coopération avec les organisations régionales spécialisées dans le contrôle des ALPC et tiendra compte des initiatives régionales, telles que la feuille de route⁴⁶ concernant les ALPC illicites dans les Balkans occidentaux. De façon plus générale, elle continuera à investir dans la prévention et la résolution des conflits régionaux au moyen d'une large palette d'instruments et de politiques. Cette stratégie met l'accent sur le contrôle des armes conventionnelles, qui est un volet essentiel des politiques plus larges en matière de prévention des conflits et de lutte contre le terrorisme.

⁴⁵ COM(2018) 65 final du 6.2.2018 et son annexe.

⁴⁶ Le 10 juillet 2018, la "feuille de route destinée à résoudre durablement d'ici 2024 le problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'ALPC/d'armes à feu et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux" a été adoptée à l'occasion du sommet des Balkans occidentaux tenu à Londres.

Des progrès importants ont certes été réalisés ces dernières années, surtout dans l'Europe du Sud-Est, mais l'ampleur de l'accumulation des ALPC et de leurs munitions, les conditions de stockage inadéquates, le phénomène largement répandu de la détention illicite, ainsi que les lacunes au niveau de la mise en œuvre continuent de limiter l'efficacité des efforts visant à contrôler les armes à feu/ALPC dans certaines parties des Balkans occidentaux. Afin de contrer de manière plus efficace la fourniture d'armes à feu illicites et le stockage massif d'armes, la priorité ira à la destruction des stocks excédentaires, à la compilation de données sur les ALPC illicites et au traçage de ces dernières, au partage d'informations via les canaux d'échange d'informations européens, régionaux et internationaux (Europol et Interpol, par exemple), ainsi qu'à la mise sur pied et à la réalisation d'opérations conjointes.

Actions:

- L'UE appuiera les efforts visant à réduire les stocks excédentaires d'ALPC et de munitions, à faire reculer leur détention illicite, à lutter contre le détournement et le trafic d'armes, à améliorer les contrôles aux frontières, à renforcer le marquage, l'enregistrement et le traçage des ALPC ainsi que les capacités d'élimination, à sensibiliser davantage à ces questions et à consolider les capacités des services répressifs, en tenant compte du soutien qu'elle apporte de longue date au centre régional (du PNUD) pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères (SEESAC), et l'UE maintiendra son aide aux systèmes de contrôle nationaux, tout en tenant compte des initiatives régionales pertinentes de lutte contre les ALPC illicites et leurs munitions, telles que la feuille de route destinée à résoudre durablement d'ici 2024 le problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'ALPC/d'armes à feu et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux⁴⁷, une initiative qui a bénéficié du soutien de la France et de l'Allemagne;
- L'UE et ses États membres veilleront à garantir une coopération cohérente entre l'Union et les Balkans occidentaux en mettant en œuvre les initiatives de lutte contre le trafic d'armes à feu énoncées dans le cycle politique 2018-2021 pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée, y compris en fournissant un appui opérationnel spécifique par l'intermédiaire de EMPACT Firearms⁴⁸, et le plan d'action conjoint UE-Balkans occidentaux dans le cadre de la gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure (IISG) dans les Balkans occidentaux;

⁴⁷ Voir la note de bas de page 40.

⁴⁸ EMPACT – Plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles.

- l'UE et ses États membres coordonneront les efforts de l'UE avec d'autres initiatives bilatérales, régionales ou multilatérales en vue de réduire le risque de chevauchement et d'améliorer l'efficacité de la coopération dans le cadre des enquêtes relatives à la criminalité transfrontière, conformément aux conclusions du Conseil du 13 décembre 2016⁴⁹; et
- l'UE et ses États membres exploiteront pleinement les synergies existantes, et en créeront de nouvelles, entre les officiers de liaison Europol à déployer dans les Balkans occidentaux, le SEESAC⁵⁰ et la programmation régionale au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) pour "lutter contre la grande criminalité dans les Balkans occidentaux"⁵¹ et "mesurer et évaluer la criminalité organisée dans les Balkans occidentaux afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes"⁵².

Prochaines étapes:

- Le plan d'action 2015-2019 sur le trafic d'armes à feu sera évalué en vue de jauger son efficacité contre la fourniture d'armes à feu illicites et le stockage massif d'armes, et

le cycle politique de l'UE pour lutter contre la criminalité organisée sera étendu autant que possible afin d'intégrer les Balkans occidentaux dans ses activités opérationnelles. Les Balkans occidentaux seront invités à participer à des projets spécifiques de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles et aux réunions du comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure, y compris celles organisées conjointement avec le Comité politique et de sécurité sur une base ad hoc quand il y sera question des projets concernés.

⁴⁹ Les conclusions faisant référence à la "nécessité d'une coopération régionale et internationale efficace et intense, y compris avec Europol et Eurojust, sans préjudice des positions des États membres sur le statut".

⁵⁰ Programme financé par la PESC, 2017-2019, 6 508 136 EUR.

⁵¹ IAP 2017-2019, 13 000 000 EUR: Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ - Société allemande de coopération internationale).

⁵² IAP 2015-2019, 2 000 000 EUR: ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime).

Voisinage oriental

L'instabilité qui règne actuellement en Europe de l'Est entraîne une hausse du trafic d'armes à feu dans divers pays de la région, tels que l'Ukraine. Cette hausse du trafic constitue une menace importante à long terme pour la sécurité de l'Ukraine comme de l'UE. La coopération entre l'UE et l'Ukraine sur ce point est donc dans leur intérêt mutuel. L'UE poursuit son engagement bilatéral avec l'Ukraine et d'autres pays de la région et intègre systématiquement la lutte contre les ALPC illicites dans tout dialogue sur les questions de sécurité avec les pays partenaires du voisinage.

Actions:

- L'UE et ses États membres intégreront la lutte contre le trafic d'armes à feu/d'ALPC dans le dialogue sur les questions de sécurité avec les pays partenaires du voisinage, tels que l'Ukraine;
- l'UE et ses États membres établiront des canaux de communication entre experts de l'UE et ukrainiens, désigneront un point de contact chargé de veiller à une coopération harmonieuse, sensibiliseront l'opinion, partageront bonnes pratiques et expertise et recenseront les besoins de formation et autres mesures d'aide permettant de renforcer les capacités de l'Ukraine dans ce domaine; et
- l'UE et ses États membres continueront leurs travaux autour d'une table ronde technique permanente avec l'Ukraine afin de résoudre le problème urgent du trafic d'armes à feu et des risques qui en découlent de voir ces armes tomber aux mains de terroristes et d'organisations criminelles.

Voisinage méridional

Le détournement et le trafic d'ALPC continuent d'alimenter les conflits armés prolongés aux importantes répercussions régionales au Proche-Orient et en Afrique du Nord (région MENA). Les ALPC illicites dans cette région ont diverses origines, dont des stocks mal sécurisés et des ALPC produites licitement et exportées avec les autorisations nécessaires avant d'être détournées vers des utilisateurs non autorisés, et ce y compris en ce qui concerne des ALPC originaires d'États membres de l'UE .

Le cycle politique 2018-2021 de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée prévoit des actions opérationnelles spécifiques dans ces régions, qui visent à améliorer la coopération sur le trafic des armes à feu. Il est indispensable d'approfondir la coopération bilatérale pour lutter plus efficacement contre la dimension transnationale du trafic d'armes à feu dans la région. Il convient donc d'encourager les efforts de coordination UE-MENA dans ce domaine, sachant qu'il faut éviter la duplication des efforts et assurer une cohérence et une coordination avec les initiatives existantes qui sont soutenues ou financées par l'UE.

Actions au Moyen-Orient et en Afrique:

- L'UE s'efforcera de renforcer, au moyen du dialogue sur la sécurité, sa coopération avec l'Algérie portant sur le contrôle du transfert d'armes à feu et sur la lutte contre le trafic d'armes légères;
- L'UE continuera de soutenir la Tunisie pour la réforme du secteur de la sécurité et la gestion des frontières, essentiellement par un programme de financement spécifique, ce qui aura une incidence directe sur le contrôle du trafic d'armes à feu;

- l'UE encouragera la mise en œuvre de toutes les initiatives approfondissant la coopération avec le Maroc sur le contrôle des exportations d'armes à feu et de biens à double usage, comme prévu dans le plan d'action UE-Maroc mettant en œuvre le statut avancé⁵³;
- l'UE continuera d'apporter son soutien au Liban et à la Jordanie en matière de lutte contre la criminalité organisée (y compris au moyen d'une aide à la réforme du secteur de la sécurité et d'un appui à la gestion intégrée des frontières) et de contrôle du trafic d'armes à feu;
- l'UE continuera de renforcer la coopération UE-MENA en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu, y compris au moyen de l'initiative Euromed Police IV⁵⁴. Ce programme régional vise à renforcer la coopération policière opérationnelle et stratégique dans la région MENA entre les autorités nationales des pays partenaires méridionaux, ainsi qu'avec les États membres et les agences compétentes de l'UE, telles que Frontex;
- l'UE continuera de soutenir le contrôle du détournement vers des acteurs non autorisés dans la région ainsi que l'évaluation des risques fondée sur le renseignement et les mesures de lutte contre le détournement, en tenant compte des résultats positifs du projet iTrace⁵⁵; et
- l'UE continuera de soutenir le renforcement des capacités des forces de l'ordre et de sécurité en matière de sécurité physique et de gestion des stocks, de destruction des excédents, ainsi que de compilation de données sur les ALPC illicites et de traçage de ces dernières;
- l'UE continuera de soutenir l'Union africaine et les communautés économiques régionales concernées dans leurs efforts de lutte contre le trafic d'ALPC.

⁵³ Proposition conjointe de décision du Conseil relative à la position de l'Union au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation portant sur la mise en œuvre du plan d'action UE-Maroc mettant en œuvre le statut avancé (2013-2017) [/* JOIN/2013/06 final - 2013/0107 (NLE)].

⁵⁴ <https://www.euromed-police.eu/>

⁵⁵ <https://www.conflictarm.com/itrace>

Amériques

Action dans les Amériques: L'UE recherchera des synergies avec les États américains et les organisations régionales concernés afin de réduire la prolifération illicite et le trafic des ALPC, dans l'optique d'une réduction de la violence armée et de l'activité criminelle⁵⁶.

3. CONCLUSION ET SUIVI

La présente stratégie expose une voie commune à suivre par l'UE quant à la manière d'aborder la menace que constituent les armes à feu et ALPC illicites et leurs munitions, une série de mesures à prendre par l'UE et ses États membres au sein des frontières de l'UE et des propositions en matière de coopération et d'assistance pour le contrôle des ALPC dans le voisinage de l'UE et le reste du monde.

Le SEAE et la Commission élaboreront des rapports de suivi annuels sur la mise en œuvre de cette stratégie.

⁵⁶ Selon une étude de 2013 de l'ONU DC, près d'un demi-million de personnes (437 000) seraient mortes dans le monde en 2012 à la suite d'un homicide volontaire. Plus d'un tiers (36 %) de ces homicides seraient survenus dans les Amériques. Près de la moitié de l'ensemble des victimes d'homicide sont âgées de 15 à 29 ans et l'usage des armes à feu est particulièrement répandu dans la région, où les deux tiers (66 %) des homicides sont commis à l'aide de telles armes.